



MAIRIE DE  
MAROLLES-EN-HUREPOIX  
Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
-----

République Française

-----  
Mairie de Marolles en Hurepoix  
-----

## ARRÊTÉ

Portant délégation de signature de Madame Josiane Boulenger,  
Adjointe au Maire, dans le cadre d'une procédure de reprise de  
concessions funéraires en état d'abandon

### **Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi qu'en son article L. 2223-17 relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues, et R.2223-13 dudit Code précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux ;

**Considérant** qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du maire, de donner délégation à un adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent ;

### **ARRETONS**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Boulenger, Adjointe au Maire, à l'effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, affichée tant aux portes de la Mairie que le cimetière et notifiée au délégataire.

**Fait à Marolles en Hurepoix,  
Le 25 février 2025**

**Le Maire,**

  
Georges JOUBERT

